

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 56-399-1930 DÉSIGNATION d'une commission d'examen des branchements d'éclairage. électrique.

n° 56-399-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 février 1930

Numéro JO  
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro  
1 février 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'article 13 du contrat de concession, en date du 15 août 1919, passé entre M. Repici, industriel à Djibouti, et l'Administration de la Côte française des Somalis

**Vu** la lettre n° 198, du 14 février 1930, du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une commission, composée le MM. : Frenette, ingénieur électricien de T. S. F. président; Laboubère, chef mécanicien des P. T. T., et Robin, adjoint technique des P. T. T., membres, est désignée à l'effet : 1° De déterminer l'état des branchements de l'éclairage électrique public de Djibouti et les améliorations à y apporter; 2° De mesurer l'isolement des lignes, constater les pertes sur chacune d'elles par mesurage du voltage au droit de chaque branchement, en employant les instruments de mesure du concessionnaire, et en complétant les constatations par des mesurages effectués avec les appareils de précision de l'Administration locale.

#### Art. 2

La commission se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire, sur la convocation de son président. Elle dressera un procès-verbal de ses opérations. A cet effet, M. Robin remplira les fonctions de secrétaire.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

